

**Règlement Championnat de France d'Aquariophilie 2021 Edition « Espoir » (14 – 18 ans)**  
**Dans le cadre du Salon Animal Expo Animalis Show**

**Article 1 : Société organisatrice**

La société ANIMALIS, 6 rue Maryse Bastié, 91080 Courcouronnes, Siret : 413 557 398 000612, organise le 18ème « Championnat de France d'Aquariophilie, édition Espoir ». Cette opération se déroule dans les magasins ANIMALIS du 04 Juin au 1 septembre 2021.

**Article 2 : Conditions de participation**

Cette opération est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte à toutes personnes âgées de 14 à 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel ANIMALIS et de leurs familles.

Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les magasins afficheront le présent règlement dans un lieu visible des clients. Le règlement est disponible sur simple demande à l'accueil des magasins et téléchargeable sur le site [www.animalis.com](http://www.animalis.com). Il est possible de demander un dossier d'inscription et/ou le règlement de jeu, par courrier à l'adresse d'ANIMALIS Service Communication 6, rue Maryse Bastié, 91080 Courcouronnes, à raison d'une par famille (même nom, même adresse).

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

**Article 3 : Modalité de participation**

Un dossier d'inscription « Championnat de France d'Aquariophilie 2021 édition Espoir » sera disponible à partir du 04 juin 2021 dans les magasins ANIMALIS et sur le site [Animalis.com](http://Animalis.com).

Pour s'inscrire, les candidats (âgés de 14 à 18 ans), remplissent le bulletin de participation qu'ils adressent à : « Animalis - Championnat de France d'Aquariophilie Espoir 6, rue Maryse Bastié, 91080 Courcouronnes » avec la photo de leur aquarium et un descriptif de leur réalisation : taille, équipement, décors, poissons et plantes, avant le 01 septembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

La photo ne sera pas restituée. La participation au jeu en envoyant une photo implique tacitement la cession intégrale et à titre gratuit de l'ensemble des droits attachés à la photo, elle pourra être utilisée par l'organisateur à toutes fins commerciales ou non, sans limitation de temps ou de durée.

Les candidats sélectionnés pour la finale et qui résident en dehors de la région Ile de France peuvent solliciter le remboursement des frais de déplacement, dans la limite d'une nuit d'hôtel et le transport (en train ou voiture) pour deux personnes, sous présentation des justificatifs correspondants (factures) et dans la limite de 200€ par participant.

Les frais postaux engagés pour la participation au jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

**Article 4 : Déroulement du Championnat de France édition Espoir**

Un jury de spécialistes sélectionnera 5 candidats sur dossier (descriptif + photo de l'aquarium), à partir de critères esthétiques et techniques. Les candidats sélectionnés seront avisés courant septembre.

Le jour du championnat, chacun des 5 candidats aura à disposition un aquarium de 175 L à théâtraliser avec le matériel (plantes, poissons et décors) imposé par Animalis. Les candidats devront être accompagnés par un adulte ou tuteur majeur, présentant une pièce d'identité et une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Les accessoires à utiliser dans la composition de l'aquarium seront tenus secrets jusqu'au jour de la compétition. Aucun élément de décor ou accessoire personnel ne sont autorisés pendant le déroulement de l'épreuve.

Un jury, composé de spécialistes, des représentants des marques d'aquariophilie et de journalistes récompensera les meilleures réalisations sur des critères esthétiques et techniques.

**Article 5 : La finale**

Les candidats retenus recevront une convocation pour la finale qui se tiendra le samedi 2 octobre 2021 au Parc Floral de Paris (Bois de Vincennes) sur le Salon Animal – Expo Animalis Show

De 10h à 17h : mise en place du matériel de filtration, des décors et mise en eau par les candidats

17h : notations du jury sur des critères techniques et esthétiques

18h30 : remise des prix par les membres du jury

**Article 6 : Les dotations**

1er : Un voyage pour 2 à 4 personnes dans la destination choisie par le gagnant, pour une valeur de 2000€ TTC

2ème : 250€ TTC en bons d'achats Animalis

3ème : 200€ TTC en bons d'achats Animalis

4ème : 150€ TTC en bons d'achats Animalis

5ème : 50€ TTC en bons d'achats Animalis

Bons d'achat valables dans tous les magasins Animalis et sur [Animalis.com](http://Animalis.com) à compter du 02/09/2021 jusqu'au 02/02/2023

**Article 7 : Litige**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société ANIMALIS. Les modalités de cette opération peuvent être communiquées à toute personne qui en fera la demande écrite à « ANIMALIS » Service Communication, 6, rue Maryse Bastié, 91080 Courcouronnes. Les frais d'affranchissement des demandes de règlement, ainsi que les demandes de bulletin de participation et les dépôts de candidature effectués par courrier seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom et/ou même adresse).

**Article 8 : Données personnelles**

Selon les termes de la loi 78 - 17 du 6 janvier 1978, et notamment de ses articles 26 et 27, la société ANIMALIS se réserve la possibilité d'exploiter le fichier informatique qui pourra être constitué à partir des données recueillies sur les bulletins de participation à ces opérations. ANIMALIS se réserve la possibilité de céder à titre onéreux ou gratuit les données, figurant dans le fichier ainsi constitué, à une société appartenant au groupe ANIMALIS ou à toute autre société extérieure. Toute personne souhaitant participer à ce jeu devra obligatoirement remplir la totalité des rubriques du bulletin de participation, à défaut le bulletin ne sera pas pris en compte. Toute personne a un droit d'accès et de rectification des données. Sur simple information auprès de la société ANIMALIS, toute personne peut interdire l'exploitation ou la diffusion à des fins commerciales des données la concernant.

**Article 9 : Cas de force majeure**

La société Animalis se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

**Article 10 : Dépôt de règlement**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable

gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **Article 11 : Modération des photos**

Avant d'apparaître dans l'application.

Chaque photo sera soumise à validation

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

#### **Article 12 : Autorisations du participant et Garanties**

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

#### **Article 13. Autorisation parentale pour les candidats(s) libre (s) mineurs**

##### **Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement**

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parental, le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée